Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_015-DE

DB_2026_015

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Votants (dont 2 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt six, le seize février le Bureau d'agglomération étant réuni au PERTRE après convocation légale, Date de convocation : le 09/02/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Yannick FOUET donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Pierre LEONARDI donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Gilbert GERARD,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Elisabeth BRUN,Bruno DELVA,Bruno GATEL

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_015-DE

DB_2026_015

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 16 FÉVRIER 2026

- Extension de l'adhésion à l'association AMORCE pour la compétence Réseau de chaleur et de froid

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2024_181 du Conseil d'agglomération du du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant qu'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires ;

Considérant qu'elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets, de réseaux de chaleur ou d'énergie, de l'eau et de l'assainissement et de la propreté en faveur de la transition écologique et de la protection du climat ;

Considérant que cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets ;

Considérant que quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion ;

Considérant que le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau nationale et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté et transition écologique à l'échelle des territoires ;

Considérant qu'une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue ;

Considérant que Vitré Communauté est déjà adhérente au réseau AMORCE pour les compétences Énergie et Eau ;

Il vous est proposé d'étendre l'adhésion de Vitré Communauté à l'association AMORCE au titre Réseau de chaleur et de froid.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260217-DB_2026_015-DE

DB_2026_015

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 36

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 17/02/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 17/02/2026
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.